



19 février 2021

(21-1423)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
AÉRONEFS COMMERCIAUX**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 18 février 2021, a été reçue de la délégation du Brésil, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

S'agissant du différend susmentionné concernant lequel un groupe spécial a été établi le 29 septembre 2017, le Brésil notifie sa décision de retirer sa plainte. À cette fin, il demande au Groupe spécial de suspendre indéfiniment ses travaux, conformément à l'article 12:12 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le Brésil reste d'avis que les mesures contestées dans le différend susmentionné sont incompatibles avec plusieurs dispositions de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*, comme cela est indiqué dans sa demande d'établissement d'un groupe spécial (document WT/DS522/6). La présente notification est donc sans préjudice du droit du Brésil de contester ces mesures dans de futures procédures de règlement des différends à l'OMC.

Le Brésil vous prie de bien vouloir distribuer la présente notification à l'ORD.
